

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2021-D- 63

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE - PARCELLES AO 301 ET AO 304 SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS ANNULE ET REPLACE LA DECISION N°347

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°26 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

VU, la décision n°347 du 20 novembre 2020 approuvant la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable pour la parcelle AO 247 située sur la commune de Champniers,

Considérant que la décision n°347 du 20 novembre 2020 contient une erreur de parcelle,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°347 du 20 novembre 2020.

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eau potable passée pour les parcelles cadastrées AO 301 et AO 304 situées sur la commune de Champniers avec le propriétaire suivant :

- M. GOUGUET Thibault demeurant rue des Petits Ducs à Champniers

Article 3 – GrandAngoulême établira une canalisation d'eau potable et une canalisation d'assainissement, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 4 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

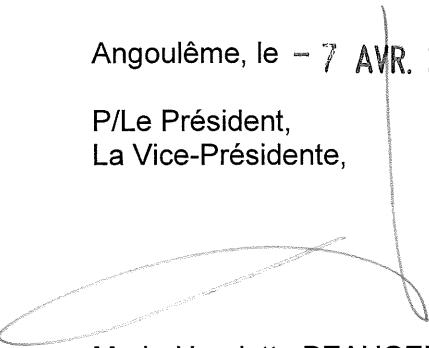
Article 5 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 6 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 7 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 AVR. 2021

P/Le Président,
La Vice-Présidente,


Marie-Henriette BEAUGENDRE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 7 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le - 7 AVR. 2021